

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 30 novembre 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

Le trente novembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND,

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Rémy CRETIN, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 24/11/2023

Délibération n° 2023-82 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi non permanent d'Atsem principal 1^{ère} classe à temps complet a été créé par délibération n° 2023-47 du 22 juin 2023 afin de compenser le temps partiel thérapeutique accordé à un personnel permanent.

Une demande de renouvellement a été faite pour ce temps partiel thérapeutique. En conséquence, il est proposé de créer un nouvel emploi non permanent d'Atsem principal 1^{ère} classe à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 3 mars 2024 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la création de l'emploi non permanent proposée

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de fixer la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade de recrutement.

A Montanay, le 1^{er} décembre 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le

0 4 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-069-216902841-20231130-202382-DE